



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
143	Nomination des représentants de la société civile au Conseil d'Administration du CCAS	26/05/2026	299

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-11, R.123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie du 07/04/2026 et des courriers envoyés aux associations le 07/04/2026 ;

Vu les propositions faites par les associations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Joël BOURQUARDEZ en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Elsa SUNDHEIMER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Haut-Rhin (Amaëlles) ;
- M. Pierre SUCHET en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Haut-Rhin (Fondation Saint Sauveur Etablissement Saint-Joseph) ;
- Mme Marie-Paule WAVELET en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Haut-Rhin (Au Fil de la Vie) ;
- Mme Régine FISCHER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Agir vers l'emploi) ;
- Mme Patricia STEHLE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Caritas) ;
- Mme Martine STEGER en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Restos du Cœur) ;
- Mme Brigitte MATHIOT en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (Unité Locale Croix-Rouge) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

- Notifié aux intéressés
- Adressé à :
 - o M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
 - o Mme la Trésorière de Cernay
 - o Mmes et MM. Les Chefs de Services
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

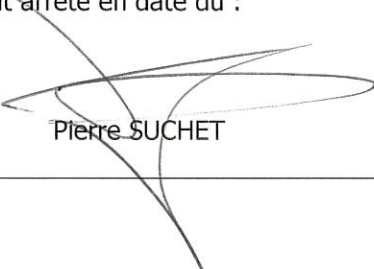
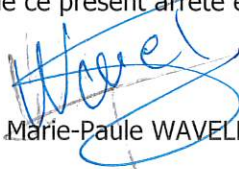
Thann, le
Charles SCHNEBELEN,
Maire de Thann

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name of the Mayor.

Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :

- Par envoi au contrôle de légalité en date du

Tableau des signatures

M. Joël BOURQUARDEZ certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Joël BOURQUARDEZ	Mme Elsa SUNDHEIMER certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Elsa SUNDHEIMER
Mme Brigitte MATHIOT certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Brigitte MATHIOT	M. Martine STEGER certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Martine STEGER
Mme Patricia STEHLE certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Patricia STEHLE	Mme Régine FISCHER certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Régine FISCHER
M. Pierre SUCHET certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Pierre SUCHET	Mme Marie-Paule WAVELET certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du :  Marie-Paule WAVELET